

“ Un regard sur l’île du Ramier 2025”

Règlement du concours photo LIFE Green Heart

Préambule

Le Ramier, un poumon vert pour la ville rose.

Le projet de végétalisation au nord de l’île est soutenu par le programme européen LIFE pour l’environnement et l’action climatique. Il a pour objectif de créer un « îlot de fraîcheur » urbain en été et de permettre le développement de la nature en ville.

Dans le cadre du projet LIFE Green Heart, Toulouse Métropole organise un concours photographique amateur pour rendre compte de la transformation de l’île en une île plus verte, plus apaisée, plus ancrée dans son environnement fluvial.

Ce concours se fait simultanément avec la ville de Düsseldorf, partenaire de Toulouse pour le projet LIFE, et dont les photographes amateurs sont invités à prendre les berges de la Düssel, un affluent du Rhin, et mettre en exergue la végétation et la biodiversité de ses rives.

Ce concours est soutenu par le programme européen LIFE pour l’environnement et l’action climatique.

Article 1 : Organismes

Toulouse Métropole
1 place de la Légion d’honneur
31505 Toulouse Cedex 5
Email : ileduramier@toulouse-metropole.fr

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure.

Nombre de photos soumises par participant(e) : 3 photos maximum

Qualité : 300 dpi minimum pour un tirage en 80x60cm*

*si autre format, la photo pourra être redimensionnée pour l’exposition

Orientation : Paysage

Titre / Commentaires : les photos seront chacune accompagnée d'un titre ou commentaire, d'un maximum de 100 caractères, espaces inclus.

Périmètre du concours : île du Ramier, Toulouse (de la rocade au Sud à l'écluse Saint-Michel au Nord)

Date limite de remise des clichés : **16 mai 2025**

Des visites dans l'enceinte du chantier pourront être organisées, sur sollicitation de l'organisateur à l'adresse ileduramier@toulouse-metropole.fr.

Article 3 : Modalités de participation

1/ Le photographe enverra le Formulaire de Participation et sa (ou ses) photographie(s) à l'adresse ileduramier@toulouse-metropole.fr si nécessaire via une plateforme de transfert de gros fichiers (Fromsmash.com, Wetransfer.com, Grosfichiers.com...). Les photographies devront être renseignées au minimum d'un titre et des crédits.

Le dossier est à renvoyer au plus tard le **vendredi 16 mai 2025** à l'adresse suivante : ileduramier@toulouse-metropole.fr

Article 4 : Sélection

Un jury sera chargé de sélectionner 10 photos.

Les propositions seront retenues en fonction de leur cohérence avec la thématique « Un regard sur l'île du Ramier » et de leurs qualités esthétiques et techniques.

Article 5 : Composition du jury

Les photographies fournies par les participants seront examinées par un jury composé d'élus de Toulouse Métropole, d'urbanistes-paysagistes porteurs du projet de l'île du Ramier, ainsi que de professionnels de la photographie.

Article 6 : Droits

En participant au concours, les auteurs acceptent que les photographies remises par eux soient reproduites et diffusées pour les besoins de l'organisation du concours et pour les diffusions publiques impliquées par cette organisation.

Les auteurs certifient en acceptant de participer au concours être en possession de tous les droits inhérents à leurs photographies (droits patrimoniaux d'auteur et éventuels droit à l'image), Toulouse Métropole ne pouvant être tenue pour responsable en cas de litige.

Les auteurs renoncent à la perception de droits sur la reproduction et la diffusion de leurs œuvres lors des reproductions et des diffusions liées à l'organisation du concours, étant précisé que ces reproductions et diffusions n'auront aucune finalité commerciale.

Article 7 : Communication

Dans le cadre de la promotion et de la communication autour du concours, Toulouse Métropole sera libre de diffuser les noms, pseudonymes, photos, ainsi que les informations communiquées par les artistes dans le formulaire de participation, sur les différents supports de communication au public. Les participants cèdent donc à Toulouse Métropole, sans contrepartie et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de reproduction et diffusion des photographies sélectionnées lors de ce concours, ou autres textes, pour les diffusions visées à l'article 6 du présent règlement et pour les diffusions nécessitées par les besoins de l'organisation et de la promotion du concours.

Article 8 : Les récompenses

Les photos sélectionnées seront imprimées et exposées au grand public **du 15 juillet au 17 octobre autour du jardin au nord de l'île du Ramier.**

Les photos lauréates seront publiées sur les réseaux sociaux de Toulouse Métropole :

- Instagram
- Facebook

Elles seront également publiées sur la page officielle du projet LIFE Green Heart :

<https://www.toulouse-metropole.fr/projets/grand-parc-garonne/life-green-heart>

Les lauréats recevront chacun 2 entrées pour les six musées suivants (soit un total de 12 entrées) :

- Muséum d'Histoire Naturelle
- Musée Saint-Raymond
- Chapelle de la Grave
- Galerie du Château d'Eau
- Couvent des Jacobins
- L'Envol des Pionniers

Article 9 : Traitement des données

Toulouse Métropole utilisera les informations personnelles recueillies sur les formulaires d'inscription pour les seuls besoins de l'organisation du concours et dans le respect des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). Ces informations seront conservées pour la durée des besoins de l'organisation du concours et seront ensuite détruites.

Conformément aux dispositions du RGPD, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant à l'adresse suivante : ileduramier@toulouse-metropole.fr

Toulouse Métropole décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des photos et qu'elle qu'en soit la raison.

Article 10 : Modification / Annulation

Toulouse Métropole se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'annuler l'appel à projet ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'appel à projet. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.